

United Nations
Nations UniesInternational Criminal Tribunal
for the former Yugoslavia
Tribunal Pénal International
pour l'ex-Yougoslavie

« PRIJEDOR » (IT-97-24)

MILAN KOVAČEVIĆ



**Milan
KOVAČEVIĆ**

Poursuivi pour génocide; complicité dans le génocide; extermination; homicide intentionnel; meurtre; persécution; torture; traitement cruel; fait de causer intentionnellement de grandes souffrances; expulsion; transfert illégal; destruction ou dévastation sans motif de villages; destruction massive et appropriation de biens



Du 29 avril 1992 au 31 décembre 1992, membre de la Cellule de crise, puis de la Présidence de guerre qui lui a succédé, et membre du Comité municipal de défense nationale. Durant toute cette période, il était Président du Comité exécutif de l'Assemblée municipale de Prijedor.

- Décédé le **1er août 1998**
- Fin de la procédure le **24 août 1998**

Milan Kovačević a notamment été poursuivi pour:

Génocide ; complicité dans le génocide (génocide)

Extermination; persécution; torture; déportation (crimes contre l'humanité)

Meurtre; traitement cruel; torture; destruction sans motif de villes ou de villages, ou dévastation que ne justifient pas les exigences militaires (violations des lois ou coutumes de la guerre)

Homicide intentionnel ; torture; fait de causer intentionnellement de grandes souffrances; expulsion ou transfert illégal; destruction ou dévastation sans motif de villages; destruction massive et appropriation de biens, menées illégalement et arbitrairement et que ne justifient pas les exigences militaires (infractions graves aux Conventions de Genève de 1949)

- Au début du printemps 1992, Milan Kovačević, en tant que membre de la Cellule de crise de Prijedor, a ordonné et mis en oeuvre une campagne visant à chasser les populations de Musulmans de Bosnie et de Croates de Bosnie hors de la Municipalité de Prijedor et de la région de Bosnie-Herzégovine qui avait été proclamée territoire serbe.
- Le plan exécuté par Milan Kovačević et la Cellule de crise consistait à restreindre la liberté de circulation des Musulmans de Bosnie et des Croates de Bosnie en les cantonnant dans leurs villages, puis a mis sur pied et ordonné sur ces zones des attaques des forces serbes, constituées de membres de la 43e Brigade et autres unités de l'Armée populaire yougoslave (JNA), d'unités de la Défense territoriale (TO), d'unités de la police d'active et de réserve et d'unités paramilitaires équipées par le Parti démocratique serbe (SDS).
- Les Musulmans de Bosnie et les Croates de Bosnie qui avaient été capturés par les forces serbes de Bosnie et serbes et qui n'avaient pas été tués immédiatement ont ensuite été transférés à l'un des camp de détention établis sur ordre de la Cellule de crise, Omarska, Keraterm ou Trnopolje. Ces camps étaient délibérément administrés de façon à soumettre les détenus à des conditions d'existence devant aboutir à leur destruction physique, avec l'intention de détruire, en partie, la

population des Musulmans de Bosnie et des Croates de Bosnie en tant que groupes nationaux, ethniques ou religieux. Les conditions d'existence dans ces camps étaient abjectes et exécrables.

- Entre le 29 avril 1992 et le 31 décembre 1992, Milan Kovačević savait ou avait des raisons de savoir que des Serbes de Bosnie et des Serbes, placés sous l'autorité de la Cellule de crise, tuaient des Musulmans de Bosnie et des Croates de Bosnie ou qu'ils l'avaient fait, et n'a pas pris les mesures nécessaires et raisonnables pour empêcher que lesdits actes ne soient commis ou en punir les auteurs.
- Pendant et après les attaques des zones non serbes de la Municipalité de Prijedor, les forces serbes placées sous l'autorité de la Cellule de crise ont systématiquement pillé et détruit les villages et les biens des Musulmans de Bosnie et des Croates de Bosnie, y compris maisons, entreprises, mosquées et églises. La destruction a été si vaste que dans nombre de villages musulmans de Bosnie et croates de Bosnie de ce secteur, il ne subsistait plus que des gravats et des pans de murs, et toutes les mosquées des villes de Prijedor et de Kozarac ont été détruites.

| Milan KOVAČEVIĆ | |
|-------------------------------|--|
| Date de naissance | 10 février 1941, dans le village de Božici, Municipalité de Prijedor, en Bosnie-Herzégovine |
| Acte d'accusation | Initial: 13 mars 1997 ; modifié: 23 janvier 1998 |
| Arrestation | 10 juillet 1997, par la SFOR |
| Transfert au TPIY | 10 juillet 1997 |
| Comparutions initiales | 30 juillet 1997, a plaidé non coupable de tous les chefs d'accusation; 6 juillet 1998 a plaidé non coupable de tous les chefs d'accusation |

REPÈRES

| LE PROCÈS | |
|--|--|
| Chambre de première instance II | Juges Richard May (Président), Antonio Cassese, Florence Mumba |
| Le Bureau du Procureur | Brenda Hollis, Michael Keegan |
| Les Conseils de l'accusé | Dušan Vučićević, John Ostojić |

| AFFAIRES CONNEXES <i>Par région</i> | |
|---|--|
| STAKIĆ (IT-97-24) « PRIJEDOR » | |
| DRLJAČA (IT-97-24) « PRIJEDOR » | |

L'ACTE D'ACCUSATION ET LES CHEFS D'ACCUSATION

Dans l'acte d'accusation initialement établi contre Milan Kovačević et Simo Drljača déposé le 13 mars 1997, les deux accusés étaient mis en cause pour des persécutions alléguées commises à l'encontre des populations des Musulmans de Bosnie et des Croates de Bosnie dans la municipalité de Prijedor, entre avril et décembre 1992. Suite au décès de Simo Drljača au cours de son arrestation par la SFOR en juillet 1997, l'acte d'accusation a été modifié, et l'acte d'accusation déposé par le Procureur le 28 janvier 1998 ne concernait que Milan Kovačević.

L'acte d'accusation final dressé contre Milan Kovačević est l'acte d'accusation expurgé déposé par le Procureur le 12 mai 1998. D'après l'acte d'accusation modifié, du 29 avril 1992 au 31 décembre 1992, Milan Kovačević, de concert avec d'autres membres de la Cellule de crise, a planifié, organisé, ordonné et mis en oeuvre une campagne visant à chasser les populations de Musulmans de Bosnie et de Croates de Bosnie hors de la Municipalité de Prijedor et de la région de Bosnie-Herzégovine qui avait été proclamée territoire serbe par les dirigeants des Serbes de Bosnie. Un élément clé de cette campagne consistait, notamment, à tuer une partie des populations musulmane de Bosnie et croate de Bosnie afin de dissuader le reste de ces communautés de revenir. À cette fin, des membres de ces groupes ont été tués et exécutés et d'autres soumis à des sévices physiques et psychologiques graves. Des Musulmans de Bosnie et des Croates de Bosnie de la municipalité de Prijedor ont été incarcérés dans les camps d'Omarska, Keraterm et Trnopolje, dans des conditions d'existence destinées à entraîner la destruction physique des détenus, tous ces actes participant de l'intention de détruire en partie les groupes des Musulmans de Bosnie et des Croates de Bosnie installés à Prijedor.

Milan Kovačević a été accusé sur le fondement de sa responsabilité pénale individuelle (article 7,1) du Statut du Tribunal) et sur le fondement de sa responsabilité pénale en tant que supérieur hiérarchique (article 7,3)) du Statut, des crimes suivants:

- Génocide ; complicité dans le génocide (génocide, article 4 du Statut du Tribunal)
- Extermination; persécutions; torture; déportation (crimes contre l'humanité, article 5)
- Meurtre; traitement cruel; torture; destruction sans motif de villes ou de villages, ou dévastation que ne justifient pas les exigences militaires (violations des lois ou coutumes de la guerre, article 3; infractions graves aux Conventions de Genève de 1949, article 2 et au Protocole additionnel II aux Conventions de Genève de 1949, article 2)
- Homicide intentionnel ; torture; fait de causer intentionnellement de grandes souffrances; expulsion ou transfert illégal; destruction ou dévastation sans motif de villages; destruction massive et appropriation de biens, menées illégalement et arbitrairement et que ne justifient pas les exigences militaires (infractions graves aux Conventions de Genève de 1949, article 2)

LE PROCÈS

Le procès de Milan Kovačević s'est ouvert le 6 juillet 1998.

FIN DE LA PROCÉDURE

Milan Kovačević est décédé le 1er août 1998 au quartier pénitentiaire du TPIY. Le 24 août 1998, la Chambre de première instance a mis fin aux poursuites engagées contre lui.